

ARRETE

autorisant une manifestation de trial moto  
à BOURBRIAC

Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du sport et notamment ses articles R 331-18 à R 331-45-1 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-10 à R 411-31 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R 1334-30 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2215-1 et L2215-3 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-4 et R 414-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la demande présentée à la préfecture le 30 avril 2021, par le président du Trial moto-club de Bourbriac, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser **le 6 juin 2021**, une épreuve de trial moto sur la commune de Bourbriac ;

VU les avis favorables :

- du maire de Bourbriac;
- du sous-préfet de Guingamp du 11 juin 2021 ;
- du directeur départemental des territoires et de la mer du 3 juin 2021 ;
- du colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor des 26 mai et 3 juin 2021 ;
- du directeur académique des services de l'éducation nationale du 28 mai 2021 ;
- du chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles du 31 mai 2021 ;

VU le procès-verbal de la réunion de la commission départementale de la sécurité routière section spécialisée « épreuves et compétitions sportives » du 3 juin 2021, annexé à l'arrêté,

VU la police d'assurance de la compagnie Allianz du 20 avril 2021, conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur, souscrite par l'organisateur,

ARRETE

Article 1 : Le président du Trial moto-club est autorisé à organiser **le 6 juin 2021 de 8h00 à 17h30**, un trial moto sur le territoire de la commune de Bourbriac dans les conditions fixées par le procès-verbal de la commission départementale de la sécurité routière susvisée.

Article 2 : Cette épreuve devra se dérouler conformément au règlement particulier de l'épreuve produit par l'organisateur, sous la stricte observation des dispositions prévues par la commission départementale de la sécurité routière, lors de sa réunion du 3 juin 2021.

ARTICLE 3 : Les recommandations suivantes, relatives aux aires de stationnement, devront être mises en application :

Accès :

L'aire de stationnement devra être desservie au minimum par une double voie de circulation de 8m de large ou à défaut par deux voies de circulation de 4m de large.

Conception :

Une voie périphérique de 5m de large minimum devra desservir les îlots de stationnement. Les surfaces devront être préférentiellement ininflammables, en cas d'impossibilité la végétation devra être rasée au plus court et tous les déchets végétaux évacués.

Les îlots ou linéaires de stationnement devront être matérialisés.

Limiter les îlots de stationnement ou linéaires de stationnement à 40 véhicules.

Chaque îlot ou linéaire ci-dessus devra être séparé par une voie de circulation de 5m de large.

Moyens de secours :

Des extincteurs, notamment pour feux d'hydrocarbure, seront mis en place et judicieusement répartis sur les parkings « spectateurs ». Des personnes aptes à utiliser ces appareils devront être présentes en permanence. En période particulièrement à risque, des moyens fixes ou mobiles d'aspersion devront être prévus.

Prévention des incendies :

A l'intérieur du parc, il est interdit :

- de constituer des dépôts de matières combustibles ou de produits inflammables
- d'ajouter du carburant dans les réservoirs des véhicules
- de fumer ou d'apporter des feux nus
- de faire des barbecues

Ces interdictions devront faire l'objet d'un affichage dans l'aire de stationnement.

Article 4 : Le jet de tracts, de journaux, prospectus ou produits quelconque, est rigoureusement interdit.

Article 5 : Les organisateurs sont responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents, à la voie publique ou à des dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

Article 6 : Les frais occasionnés par l'épreuve, et notamment les frais de service d'ordre et de sécurité, sont à la charge des organisateurs.

Article 7 : Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires afin de ne pas impacter les zones humides situées à proximité du terrain.

Article 8 : Les organisateurs devront veiller à ce que l'émergence de l'ensemble des bruits générés par la manifestation, dont ceux des véhicules, ne trouble pas anormalement la tranquillité publique.

Article 9 : M. Yvon LEZORAINE, président du Trial moto-club, est mandaté par la commission départementale de sécurité routière, pour vérifier avant et au cours du déroulement de l'épreuve, si l'ensemble des prescriptions du présent arrêté et du procès-verbal de la commission départementale de sécurité routière ci-annexé, se trouve effectivement respecté.

En cas d'inobservation, tant par les organisateurs responsables que par les concurrents de l'une de ces prescriptions, il sera fait obstacle au déroulement de l'épreuve.

Au besoin, et si cela s'avère nécessaire, il pourra être demandé la collaboration des services de gendarmerie ou de police.

Article 10 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du code du sport.

Article 11 : L'organisateur est tenu d'établir un compte rendu (post-rapport) sur le déroulement de l'épreuve qu'il adressera dans les meilleurs délais à la préfecture.

Article 12 : Le maire et l'organisateur devront s'assurer régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de Météo-France des conditions météorologiques prévues et pendant les heures de cette manifestation.

Article 13 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application « Télérecours » accessible par le site **www.telerecours.fr**

Article 14 : la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,  
la sous-préfète de Guingamp,  
le maire de Bourbriac,  
le directeur départemental des territoires et de la mer,  
le directeur académique des services de l'éducation nationale,  
le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor,  
le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles,  
le représentant de la fédération française de motocyclisme, représentant la commission départementale de la sécurité routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

SAINT-BRIEUC, le 4 juin 2021

pour le préfet et par délégation,  
le directeur des libertés publiques



Christophe VAREILLES



## EPREUVES SPORTIVES A MOTEUR

### PROCES VERBAL de la COMMISSION DEPARTEMENTALE de SECURITE ROUTIERE

Championnat de Bretagne de Trial Moto à BOURBRIAC  
le 6 juin 2021

----

Le 3 juin 2021 à 14h00, la commission départementale de la sécurité routière, section spécialisée « épreuves et compétitions sportives », s'est réunie sur le site de l'épreuve sous la présidence de Carine VASSEUR, représentant le préfet des Côtes d'Armor.

Étaient présents :

*1) Membres de la Commission :*

Mme Laurence CORSON, représentant le président du conseil départemental des Côtes d'Armor ;  
M. Yannick LE GAUDU, représentant l'automobile club de l'Ouest (ACO) ;  
M. Michel CORVAISIER, représentant la fédération française de motocyclisme ;

*2) Autres participants :*

Mme Claudine GUILLOU, maire de Bourbriac  
M. Patrick LE FLOC'H, adjoint au maire de Bourbriac  
M. Christian DRONIOU, adjoint au maire de Bourbriac  
M Yvon LEZORAINE, Trial Moto Club Bourbriac  
M Alain LARRERE, Trial Moto Club Bourbriac  
M. Christophe LEVARD, secrétaire du Trial Moto Club Bourbriac  
M. Christophe DARRIZZ, gendarmerie  
Mme Sylvie ABGRAL, Préfecture – DLP - BEAG – Épreuves sportives

L'épreuve, intitulée Trial de BOURBRIAC, se tiendra sur le territoire de la commune de BOURBRIAC le 6 juin 2021 de 8h00 à 17h30 à **huis clos**.

Sont attendus au moins 50 pilotes.

Après examen du dossier et après avoir entendu l'organisateur, la commission a arrêté les mesures suivantes :

#### ***I - CARACTERISTIQUES DU CIRCUIT ET DE L'EPREUVE***

La longueur du terrain est de 3,5 km pour toutes les catégories.

Le terrain comprend 10 zones d'évolution. Les concurrents devront évoluer entre 2 et 3 tours selon les catégories.

Les concurrents mineurs, seront titulaires d'une autorisation parentale.

Des passages sont prévus dans des zones humides et des cours d'eau. Ces cours d'eau devront être franchis sur les ouvrages existants (passerelles, ponts) afin d'éviter tout passage à gué. Le flux des

participants devra être canalisé (balisage sur sentier) pour minimiser l'impact sur les milieux aquatiques (zones humides).

#### **2 - MESURES DE SECURITE**

Toutes les mesures prescrites par le règlement type des épreuves de trial seront obligatoirement et intégralement applicables aux participants à la manifestation envisagée.

Le 28 mai 2021, la mairie a pris deux arrêtés interdisant le stationnement et la circulation sur le chemin d'exploitation 218 et sur le chemin rural 62 menant du village Le Harz au village de Penker Disquay, le stationnement sera interdit et la circulation sera à sens unique de l'intersection du Harz à l'entrée du parking.

#### **3 - EMPLACEMENT ET PROTECTION DES SPECTATEURS**

Cette manifestation se déroulera à huis clos.

Le passage des suiveurs admis à aller de zone en zone, sera clairement séparé de celui réservé aux motos, par de la rubalise. Chacune, des 10 zones est encadrée par 3 commissaires. Ces commissaires sont en possession des numéros utiles (fiche plastifiée) et communiquent par téléphones portables.

#### **4 - MOYENS DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Il sera installé sur le terrain un poste de secours "incendie" qui sera composé comme suit :

- une tonne à eau d'une contenance minimale de 10 000 litres minimum
- des extincteurs portatifs (pour la lutte des feux hydrocarbures) au nombre de 16

#### **5 - SERVICE SANTE**

La convention de dispositif prévisionnel de secours, conclue entre l'organisateur et l'Association Départementale de Protection Civile 22, comprendra 4 secouristes et mettra à disposition 1 véhicule type VPS. Ce dispositif médical sera présent pendant toute la durée de la manifestation.

Les dépenses inhérentes à ces prestations seront à la charge des organisateurs.

Un poste téléphonique fixe (M. CONNAN 02-96-43-60-95) ainsi qu'une ligne mobile (M. Yvon LEZORAINE 07-80-09-46-14) seront disponibles au P.C.

Enfin, il est rappelé à l'organisateur qu'il devra prendre contact téléphoniquement avec le SAMU, le centre hospitalier et le Service Départemental d'Incendie et de Secours quelques jours avant la manifestation pour confirmer son organisation et communiquer ces numéros de téléphone réservés aux secours.

#### **6 - HYGIENE**

Des postes sanitaires (WC) seront à prévoir en nombre suffisant.

#### **7 - STATIONNEMENT DES VEHICULES ET ACCES A LA MANIFESTATION**

Le stationnement des véhicules sera prévu sur la parcelle figurant au plan annexé à la demande des organisateurs. Des placiers permettront le respect du stationnement en îlots.

#### **8 - ORDRE PUBLIC**

a) Sécurité du circuit et du parc « Pilotes »

La sécurité de la piste sera assurée par un nombre suffisant de commissaires.

b) Sécurité des accès et parkings

Elle relève de la responsabilité des organisateurs. En cas de déficience, les services de gendarmerie peuvent demander un renforcement des mesures prises.

c) Sécurité générale

Elle appartient aux organisateurs.

d) Service spécial

Les services de gendarmerie ne mettront pas en place de service spécial, il y aura éventuellement un contrôle effectué dans le cadre du service normal.

Le responsable du service d'ordre devra, en cas de perturbation, établir un rapport sur les conditions du déroulement de la manifestation.

e) Nul ne pourra, pour suivre la compétition, ni pénétrer, ni s'installer sur la propriété des riverains sans l'agrément formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel au service d'ordre pour faire relever par procès verbal, l'infraction et constater le cas échéant des dégâts commis.

## 9 - ACTIONS DE CONTROLE

1 -Avant le début de la manifestation, M. Yvon LEZRORAINE, président du Trial moto-club Bourbriac, organisateur devra effectuer un contrôle en s'assurant du respect des prescriptions imposées aux organisateurs. L'attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées sera faxée au service des manifestations sportives de la préfecture (02-96-62-44-25) ou transmise par mail à l'adresse suivante : [pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr) avant le début de l'épreuve.

2 -Il devra, s'il juge les mesures prises insuffisantes ou dangereuses pour les concurrents ou le public, interdire ou différer le déroulement de l'épreuve. Au besoin, et si cela se fait ressentir, il pourra demander la collaboration des services de gendarmerie.

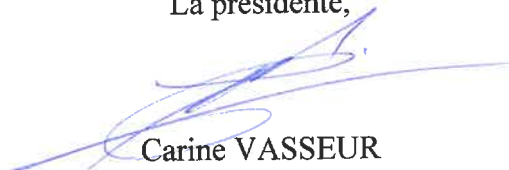
3 -Il devra prendre une même décision en cours de manifestation si les mesures de sécurité fixées ne sont plus remplies.

4 -Il pourra, à tout moment intervenir auprès des organisateurs, pour faire prendre des mesures complémentaires si la situation l'exige.

5 - Il devra établir un « post-rapport » sur le déroulement de l'épreuve et l'adressera ensuite par fax au service des manifestations sportives de la préfecture (02-96-62-44-25) ou par mail à l'adresse suivante : [pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr).

Après avis de ses membres, la commission propose que soit autorisée, aux conditions fixées ci-dessus, l'épreuve de trial, dénommée « Championnat de Bretagne de Trial Moto », prévue le 6 juin 2021 sur le territoire de la commune de BOURBRIAC.

La présidente,



Carine VASSEUR

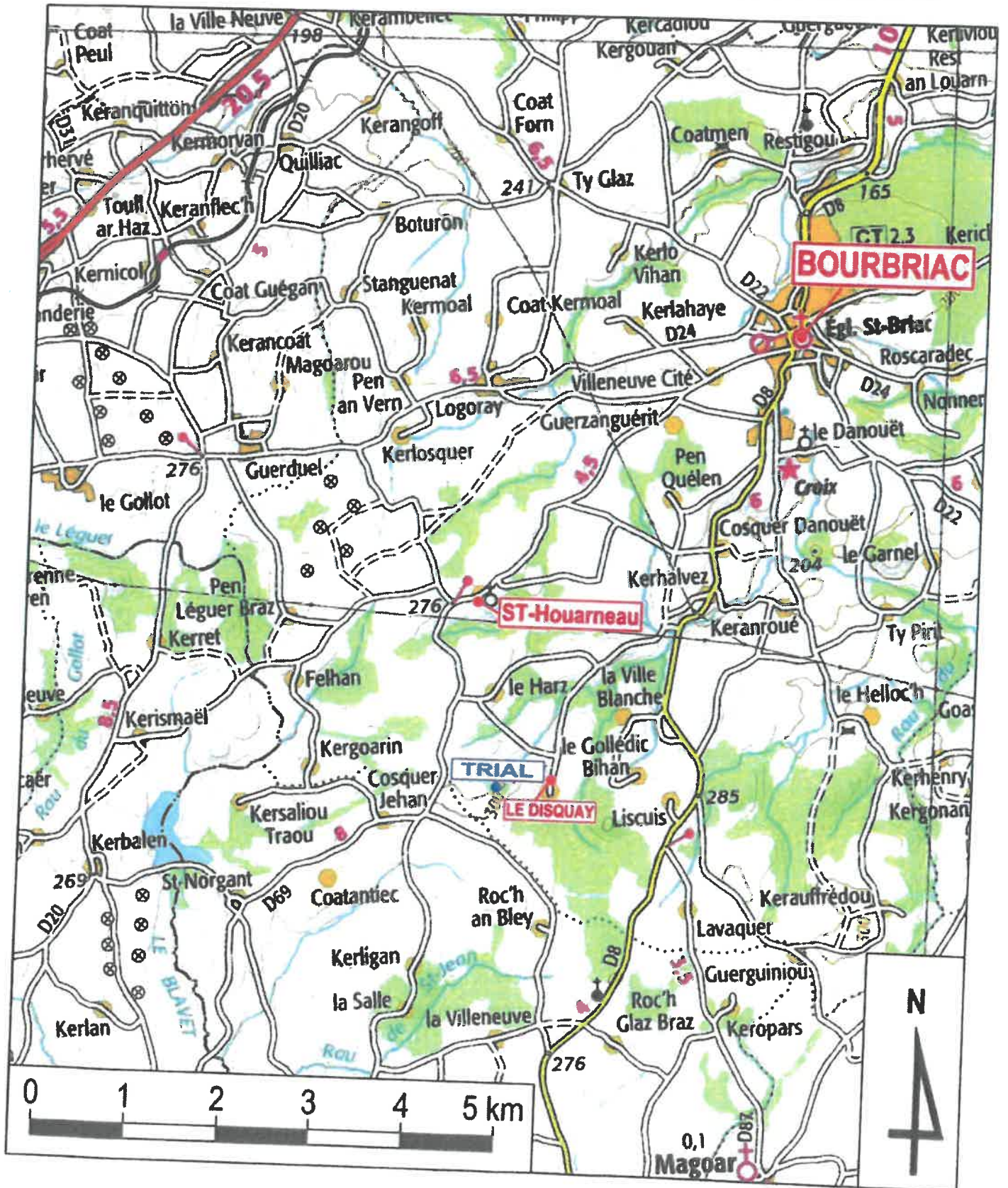




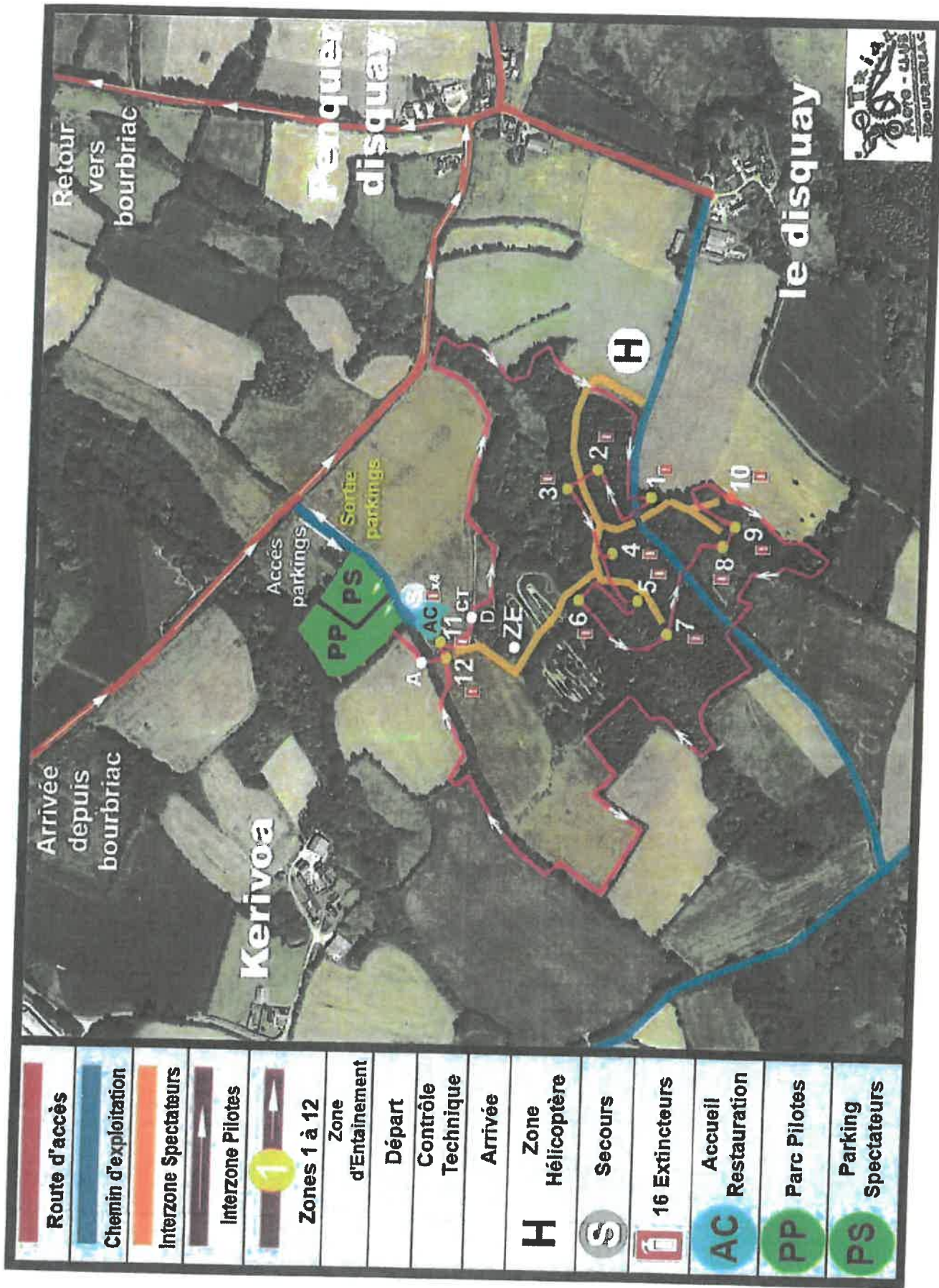
# PLAN DE SITUATION

TRIAL MOTO CLUB  
15 LDT  
22390  
BOURBRIAC

Lieu dit " LE DISQUAY " - Saint-Houarneau / 22390 BOURBRIAC




















	Route d'accès
	Chemin d'exploitation
	Interzone Spectateurs
	Interzone Pilotes
	Zones 1 à 12
	Zone d'Entainement
	Départ
	Contrôle Technique
	Arrivée
<b>H</b>	Zone Hélicoptère
	Secours
	16 Extincteurs
<b>AC</b>	Accueil Restauration
<b>PP</b>	Parc Pilotes
<b>PS</b>	Parking Spectateurs



Département : Côtes-d'Armor

Légende

Commentaires

-  univ. de Guip. de commerce
-  chaire
-  institut et ateliers
-  parcelle ou village
-  terrain de sports, NPI,
-  piscine, annexe, aéroport
-  Carrière, Cours, d. eau
-  Centre d'art
-  Cadastre, Borne, de, limite, de,
-  Cadastre, parcelle
-  cadastre, bâtiment
-  mur, mur
-  mur, ligne

Commentaires :

Erreurs techniques : 0/2024  
 Datas Problèmes : 11/6017

TRIAL MOTO P 118  
 15 LOT BOURBRI  
 KOAT LIOU  
 22390 BOURBRI

